

Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



Commission des affaires juridiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
rk.caj@parl.admin.ch

À l'attention :

des partis politiques
des associations faîtières des com-
munes, des villes et des régions de
montagne
des associations faîtières de l'économie
des milieux intéressés

Le 28 novembre 2019

**14.470 s Iv. pa. Luginbühl. Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les fondations :
ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire visée en titre, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a adopté, lors de sa séance du 21 novembre 2019, un avant-projet de modification du droit des fondations. Par la présente, nous vous soumettons pour avis l'avant-projet précité, assorti du rapport explicatif, dans le cadre de la procédure de consultation. Le **délai imparti à la consultation** court jusqu'au **13 mars 2020**.

Les fondations disposent aujourd'hui déjà d'un environnement favorable grâce à un droit des fondations libéral. La commission tient cependant à renforcer encore l'attractivité de la Suisse pour les fondations, et cet dans cet esprit qu'elle a décidé de soutenir les huit mesures proposées dans l'initiative parlementaire :

- publication régulière de données concernant les organisations exonérées d'impôts en raison de leur utilité publique (ch. 1 de l'Iv.Pa.);
- réglementation plus claire de la légitimation pour déposer une plainte auprès de l'autorité de surveillance des fondations (ch. 2 de l'Iv.Pa.);
- optimisation des droits du fondateur par l'extension de son droit de modification aux modifications portant sur l'organisation (ch. 3 de l'Iv.Pa.);
- simplification des modifications de l'acte de fondation (ch. de l'Iv.Pa.);
- limitation de la responsabilité des membres bénévoles d'organes de fondation (ch. 5 de l'Iv.Pa.);
- institution d'un régime de faveur pour les libéralités consenties au débit d'une succession et possibilité de reporter un don sur des périodes fiscales ultérieures (ch. 6 et 7 de l'Iv.Pa.);
- ni refus ni retrait de l'exonération fiscale pour les organisations d'utilité publique qui versent des honoraires appropriés aux membres de leurs organes de direction stratégique (ch. 8 de l'Iv.Pa.).



La commission estime que ces mesures répondent à des besoins réels et qu'elles sont modérées et praticables. En outre, leur mise en œuvre ne nécessite pas une révision totale du droit des fondations, garantissant ainsi le maintien de bases légales qui ont fait leur preuve.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles aux adresses suivantes :

- <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html> ou
- <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-caj/consultation-caj-14-470>

La procédure de consultation est conduite conjointement par les Services du Parlement et l'Office fédéral de la justice (OFJ) ainsi que l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus de la version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

ehra@bj.admin.ch

M. Rino Siffert (058 462 41 88) de l'Office fédéral de la Justice (OFJ) ainsi que Mme Simone Bischoff (058 462 73 69) de l'Administration fédérale des contributions (AFC) se tiennent volontiers à votre disposition pour toute question ou complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Robert Cramer,
Président de la Commission des
affaires juridiques